CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Rapport d'activité 2014 du CFONB
Bureau de Normalisation



SOMMAIRE

QUELQUES DATES CLES ..... p. 2

MISSIONS & ORGANISATION : ..... p. 4
Nos missions ..... p. 5
Notre organisation ..... p. 5
L'organigramme du CFONB ..... p. 6
Les instances de Direction ..... p. 6
Les autres instances du CFONB ..... p. 8

ACTIVITE - Commissions de Normalisation : ..... p. 10
CN2 - Services financiers, Sécurité ..... p. 12
Domaine d'activité - composition - organisation : ..... p. 13
Activité ..... p. 14
Programme de travail 2015 ..... p. 16
Autres travaux ..... p. 17
CN4 - Valeurs mobilières ..... p. 18
Domaine d'activité - composition - organisation : ..... p. 19
Activité ..... p. 20
Programme de travail 2015 ..... p. 21
Autres travaux ..... p. 21
CN7 - Opérations bancaires de base ..... p. 22
Domaine d'activité - composition - organisation : ..... p. 23
Activité ..... p. 24
Programme de travail 2015 ..... p. 25
Nouveaux travaux ..... p. 25

PARTICIPATION AUX NIVEAUX FRANCAIS, EUROPEEN ET INTERNATIONAL ..... p. 26

ÉDITORIAL

Le mot du Président



La normalisation n'est pas la moindre des missions du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB).

Créé en 1930 sous le nom de Comité Permanent d'organisation bancaire, il est agréé comme Bureau de normalisation par décret 1984-74 du 26 janvier 1984 par décision du Ministre des Finances et du budget et du Ministre du redéploiement industriel et du Commerce extérieur.

Il contribue, selon l'article 2 de ses statuts, à l'élaboration , au développement et à la progression des normes françaises, européennes et internationales, à la définition autant que de besoin des modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales à l'information des acteurs concernés, et enfin, à l'alerte des instances compétentes de la profession bancaire et financière concernant tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

Conformément au décret 2009-697 du 16 juin 2009, AFNOR délègue au CFONB, Bureau de normalisation pour la profession bancaire et financière, l'élaboration des normes nationales, européennes et internationales. Pour ce faire, le CFONB organise des commissions de normalisation dont les modalités de fonctionnement sont mentionnées dans le Règlement intérieur du CFONB (Article 4 des statuts du CFONB). Son champ d'intervention comporte la normalisation des procédures, procédés, documents et tous supports d'informations pour la profession bancaire et financière

La Déléguée interministérielle aux normes a renouvelé le 27 décembre 2013 l'agrément du CFONB comme Bureau de normalisation de la profession bancaire et financière, par délégation du Ministre du redressement productif. Cet agrément court sur une durée de trois ans à compter du premier janvier 2014.

Enfin, le CFONB, Bureau de normalisation, gère un système de management de la qualité, lequel traite notamment des processus appliqués aux travaux de normalisation, à leur traçabilité, aux mécanismes d'information et de concertation mis en œuvre et du traitement des réclamations.

Marcel Roncin
Président du CFONB

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Quelques dates clés

Le besoin et l'existence d'une structure de normalisation propre au secteur bancaire ne date pas d'hier, puisque sa création sous la dénomination Comité Permanent d'Organisation Bancaire remonte à 1930. Elle est presque aussi ancienne qu'AFNOR, elle-même créée en 1926, et des liens étroits existent depuis toujours entre ces deux organismes.

1930 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire, association professionnelle régie par la loi 1901, est créé sous l'égide de l'Association Professionnelle Bancaire. La Présidence est assurée par la Banque de France.

1942 - L'association est dissoute en vertu de la loi du 13 juin 1941.

1945 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire est reconstitué et prend la dénomination de Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1979 - Le CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires) prend la suite du Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1984 - Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation par décision du Ministre de l'économie, des finances et du budget et du Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur en application du décret n° 1984-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
Son champ de compétence est la normalisation des procédures, procédés, documents et supports d'information interbancaires.

2002 - A compter du 1er mai, la présidence du CFONB est assurée par une Banque. La première Vice-présidence est assurée par la Banque de France.

2005 - Le CFONB, bureau de normalisation, se dote d'un manuel qualité le 22 septembre.

2008 - Le CFONB, association de fait depuis 1945, devient association loi 1901 par décision de l'assemblée générale constitutive du 16 décembre.

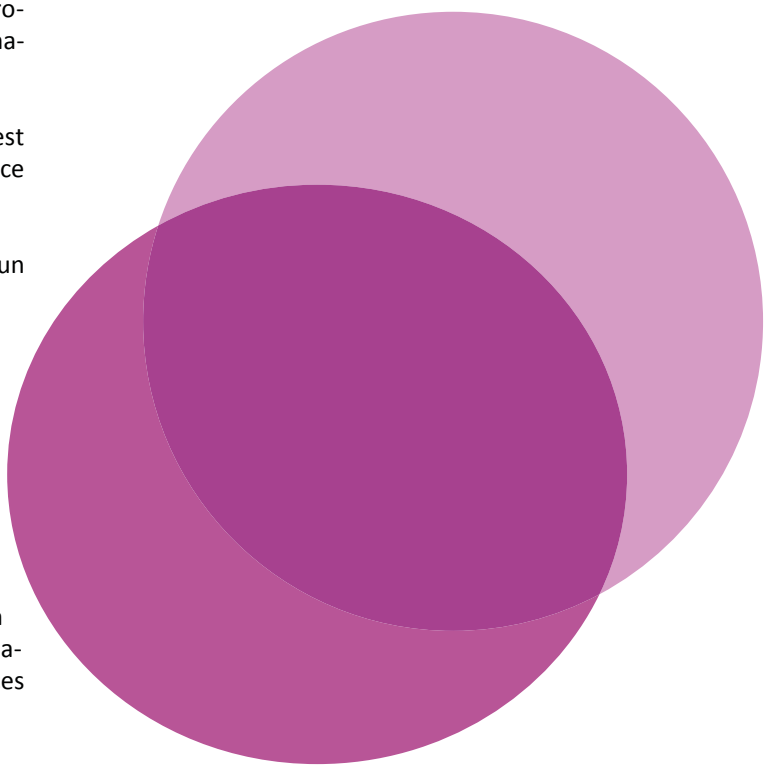
2009 - Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation explicite le système français de normalisation et remplace le décret n° 1984-74 fixant le statut de la normalisation. La norme NF X50-088 sur l'activité des bureaux de normalisation est publiée en décembre. Le CFONB, bureau de normalisation, s'organise pour répondre aux exigences de ces textes.

2010 – La convention de délégation AFNOR/CFONB est signée le 25 mai.

2011 - Le 1er octobre, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN2
« Services financiers, Sécurité » précédemment gérée par AFNOR[1] .

2012 - Le 1er janvier, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN7
« Opérations bancaires de base » précédemment gérée par AFNOR.
Le 26 juin, le CFONB met en place un système de management de la qualité inspiré des exigences de la norme ISO 9001 et répondant aux exigences nouvelles du système français de normalisation et intégrant les principes définis par la norme NF X50-088.

2013 - Par décision du 27 décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du Ministre du redressement productif, par la Déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.



[1] La gestion de la CN4 a toujours relevé de la responsabilité du CFONB

Missions et organisation

Nos missions

ORGANISATION

Bureau de normalisation dès sa création en 1930, le CFONB a été confirmé dans son statut de bureau de normalisation par décision du Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du Ministre de l'économie, des finances et du budget en application du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

En vertu du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, l'agrément lui est accordé, à compter de 2009 pour une durée maximale de trois ans au vu d'une évaluation de son activité par le Comité d'Audit et d'Evaluation auprès d'AFNOR.
L'agrément du CFONB a été renouvelé, par délégation du Ministre du redressement productif, par la Déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Son domaine de compétence tel que défini par son agrément ministériel est la normalisation de procédures, procédés, documents et tous supports d'information pour la profession bancaire et financière.

Le CFONB intervient en tant que bureau de normalisation pour compte de la profession bancaire et financière. Aux termes de la convention de délégation entre AFNOR et le CFONB, le CFONB, élabore des normes françaises et participe à la rédaction des normes européennes et internationales.

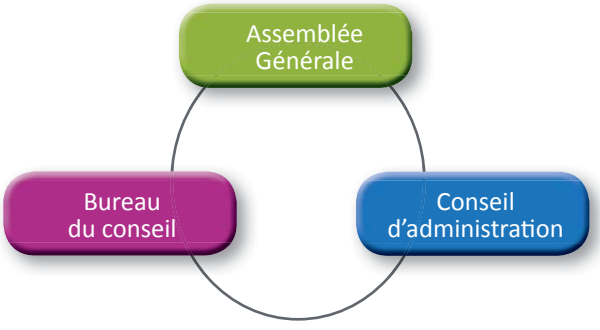
Pour ce faire, il gère des commissions de normalisation composées d'experts représentant toutes les parties intéressées souhaitant participer aux travaux de normalisation.

Il définit autant que de besoin les modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales et en informe les acteurs concernés. Il alerte les instances compétentes de la profession bancaire et financière de tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

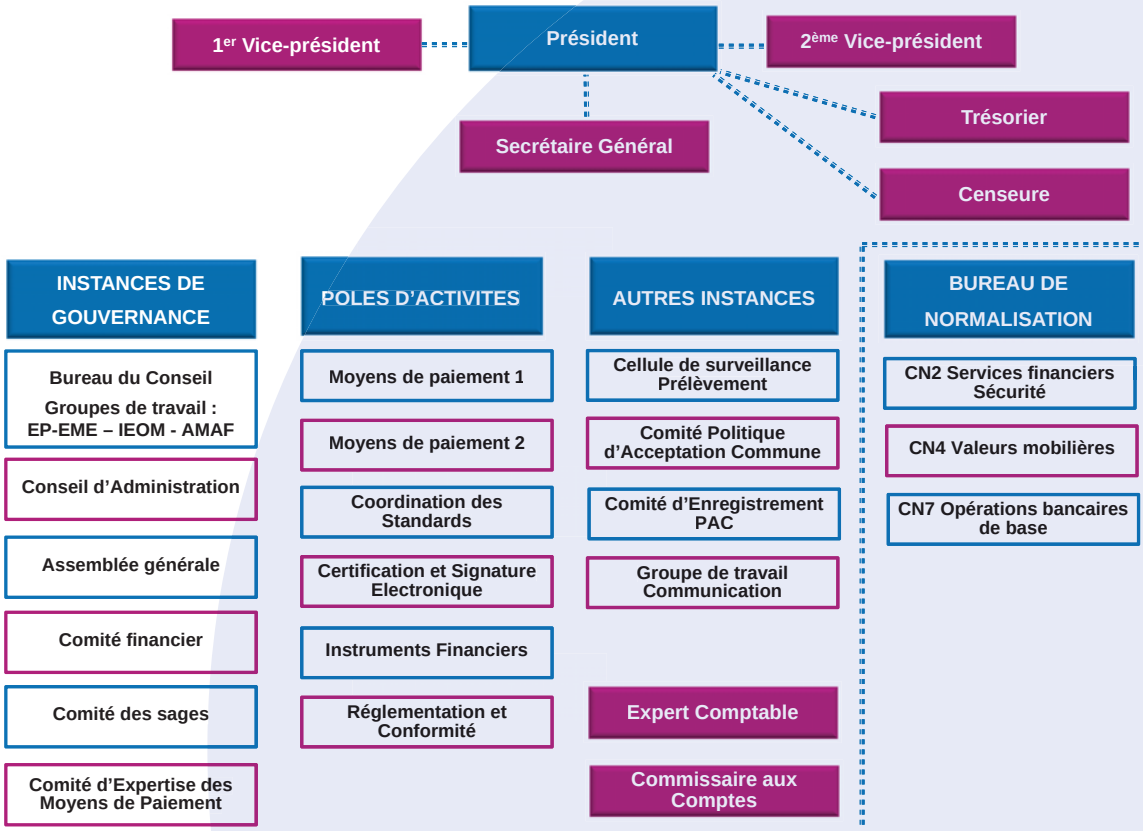
Notre organisation

GOUVERNANCE

Le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) est une association professionnelle régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est administré par un conseil d'administration et un bureau du conseil.



L'organigramme du CFONB



Les instances de Direction

La Direction

Président :	Marcel RONCIN	CFONB
1er Vice-président :	Frédéric HERVO	BANQUE DE FRANCE
2ème Vice-président :	Narinda YOU	CRÉDIT AGRICOLE
Trésorier :	Martine BRACHET jusqu'en mai 2014 puis Frantz TEISSÈDRE	SOCIETE GÉNÉRALE
Secrétaire Général :	Françoise LACLAU jusqu'en avril 2014 puis Xavier MENDIBOURE	CFONB
Censeure	Céline RINGOT depuis juin 2014	LA BANQUE POSTALE

Les instances de Direction

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réserve, en outre, la possibilité d'entreprendre des démarches pro-actives à l'égard d'organismes qu'il lui paraîtrait important d'associer aux travaux du CFONB.

Il regroupe actuellement une vingtaine de membres représentatifs de l'ensemble de la communauté financière :

- Les cinq réseaux constitutifs de la Fédération Bancaire Française et la Banque Postale : BNP Paribas - BPCE - Crédit Mutuel - CIC - Crédit Agricole - Société Générale.
- Les Associations suivantes : La FBF (Fédération Bancaire Française), l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), l'OCBF (Office de Coordination Bancaire et Financière).
- Les établissements à statut particulier suivants : La Banque de France, la Caisse des Dépôts & Consignations ainsi qu'un représentant des banques sous contrôle étranger exerçant leur activité en France (HSBC France actuellement)
- Les groupements, infrastructures de paiements et de marchés suivants : Groupement des Cartes Bancaires "CB", STET, Euroclear France.

Zoom Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée générale du 21 juin 2014 a nommé Céline Ringot de la Banque Postale en tant que Censeure au sein du Conseil d'Administration de l'Association pour un mandat de 3 ans. Le Censeur participe de droit au Comité Financier.

Les membres du Conseil d'Administration

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIÈRES	Alain LASSERON jusqu'en mars 2014 puis Jean-Marie LEGRAND - ASF
BANQUE DE FRANCE	Frédéric HERVO
BNP PARIBAS	Marie-Chantal DEBIZE
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	Yvon LE MOULLEC
CRÉDIT AGRICOLE	Narinda YOU
CRÉDIT MUTUEL - CIC	Gilles DUPRÉ
EUROCLEAR FRANCE	Frédéric GERMAIN
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Willy DUBOST
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"	Gaëtan DALIGAULT jusqu'en septembre 2014 puis Pascal CHOUR
HSBC FRANCE	Élisabeth HARAUCHAMPS
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
OCBF	Catherine GRANDPIERRE
SOCIETÉ GÉNÉRALE	Martine BRACHET jusqu'en mai 2014 puis Frantz TEISSÈDRE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
STET	Jean-Pic BERRY jusqu'en octobre 2014 puis Jean-Marie VALLÉE - STET
LA BANQUE POSTALE	Céline RINGOT (Censeure depuis juin 2014)

Les membres partenaires du Conseil d'Administration

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (AMAF)	Étienne FRANZI
EURONEXT jusqu'au 31/12/2014	Marie-Claire PLAUD

Les instances de Direction

Le Bureau du Conseil

Il assure collégialement la gestion courante de l'Association, et veille à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Depuis décembre 2013, trois groupes de travail sont rattachés au Bureau du Conseil :

- EP-EME
- IEOM
- AMAF

Les membres du Bureau du Conseil

Le Président	Marcel RONCIN - CFONB
Le Secrétaire Général	Françoise LACLAU jusqu'en avril 2014 puis Xavier MENDIBOURE - CFONB
BANQUE DE FRANCE	Frédéric HERVO
BNP PARIBAS	Chantal ROUX
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CRÉDIT AGRICOLE	Narinda YOU
CRÉDIT MUTUEL - CIC	Marc RAINTEAU
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Willy DUBOST
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Martine BRACHET jusqu'en juin 2014 puis Frantz TEISSÈDRE - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les autres instances du CFONB

Le Comité Financier

L'avis du Comité Financier peut être sollicité sur toute question relative aux éléments financiers de l'Association, notamment le budget, l'arrêté des comptes et les cotisations.

Marcel RONCIN	Président du CFONB
Françoise LACLAU jusqu'en avril 2014 puis Xavier MENDIBOURE	Secrétaire Général
Frédéric HERVO jusqu'en octobre 2014 puis Jean LUCAS	BANQUE DE FRANCE
Philippe GENDILLOU jusqu'en septembre 2014 puis Sophie DENHAÈNE	FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE
Martine BRACHET (Trésorière) jusqu'en juin 2014 puis Frantz TEISSÈDRE	SOCIETÉ GÉNÉRALE
Gérard LEJEUNE (Expert Comptable) ou Samantha PINAUD	CABINET EURO COMPTA FINANCE
Céline RINGOT (Censeure depuis juin 2014)	LA BANQUE POSTALE

Les autres instances du CFONB

Le Secrétariat Général

Le Secrétariat général assiste les instances de direction dans la gestion administrative et financière de l'Association. Les collaborateurs et les activités du Secrétariat général sont placés sous la responsabilité du Secrétaire général, garant de son bon fonctionnement et des missions qui lui sont confiées.

Le Secrétaire Général - Xavier MENDIBOURE



Le Secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association et gère les ressources humaines.

Il est garant du respect des procédures statutaires de fonctionnement.

Il gère le bureau de normalisation et assure la fonction de Responsable du management de la qualité.

Maria DE SOUSA



Maria a en charge l'activité du Bureau de Normalisation.

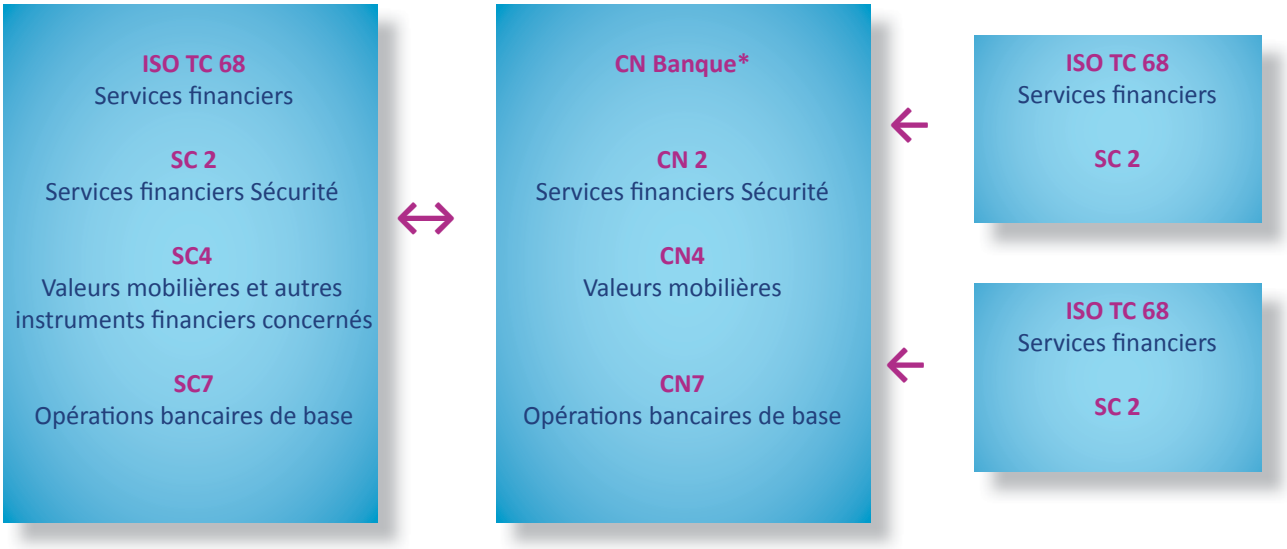
A ce titre, elle anime le travail normatif des commissions de normalisation, organise leurs tâches et assure leur secrétariat, participe aux instances de gouvernance et de concertation du système français de normalisation dont le CFONB est membre, et assiste le Responsable du management de la qualité.

Activité - Commissions de Normalisation

En 2014, le CFONB a maintenu son périmètre d'activité[1]. Ces commissions de normalisation au nombre de trois sont gérées par un permanent du CFONB

- CN2 - Services financiers, sécurité
- CN4 - Valeurs mobilières
- CN7 - Opérations bancaires de base.

Chacune des commissions de normalisation est le miroir d'un sous-comité technique (SC) du Comité technique (TC) Services financiers de l'ISO. Leur activité et leur programme de travail sont décrits dans les pages suivantes.



* La CN Banque est sous la responsabilité d'AFNOR jusqu'au 30 juin 2015. Sa gestion sera reprise par le CFONB au 1er juillet 2015.



[1] Aucune commission de normalisation n'a été supprimée ou mise en sommeil

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires



L'activité de la CN2

Services financiers, sécurité

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Jean-Louis BARBUT
CRÉDIT AGRICOLE SA

15 MEMBRES REPRÉSENTANT 10 ORGANISMES

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT AGRICOLE SA

GÉMALTO SA

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

LA BANQUE POSTALE

SOCIÉTE GÉNÉRALE

La CN2 traite de la sécurité et de sa mise en œuvre dans le domaine des services financiers et bancaires.

Son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 2 Services financiers, Sécurité dont la CN2 est le miroir français.

En 2014, les travaux se sont organisés autour de 5 groupes de travail ISO auxquels ont participé les experts français mentionnés ci-contre.

WG8 - Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers
- *Jean-Louis Barbut – Expert - Crédit Agricole SA*

WG11 - Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires
- *Jean-Louis Barbut – Expert - Crédit Agricole SA*
- *Lorenzo Gaston – Expert - Gémalto*

WG13 - Sécurité dans la banque de détail
- *Dominique Lescribaa – Expert*
  Groupement des cartes bancaires "CB"

WG15 - Sécurité de l'information
- *Jean-Louis Barbut – Expert - Crédit Agricole SA*

Groupe ad hoc - Financial services security framework
- *Jean-Louis Barbut – Expert - Crédit Agricole SA*

ISO TC68/SC2 Services financiers, Sécurité

ACTIVITÉ

Les experts de la CN2 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs suivants[1] .

Norme ISO 9564-1/Amd 1 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN)
Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 1

Cette norme traite de la gestion et de la sécurité du code confidentiel sur l'ensemble de la chaîne monétique où il est présent et pendant tout son cycle de vie.
L'amendement proposé définit un nouveau format de bloc de PIN. Il sera utilisé pour le chiffrement du PIN par des algorithmes avec des clés plus longues que celles pour le Triple DES (Data Encryption Standard). Cet amendement vise en particulier l'algorithme AES (Advanced Encryption Standard) appelé à terme à remplacer le Triple DES.
Après avoir passé avec succès l'étape enquête (DIS) en avril 2014, le projet final (FDIS) a été adopté en novembre 2014. L'amendement devrait être publié au 1er trimestre 2015[2] .

Norme ISO 9564-1/Amd 2 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN)
Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 2

Ce nouveau sujet d'étude propose d'intégrer à travers un amendement les aspects liés à la tokénisation. La communauté française en a accepté le principe mais s'est opposée à ce que ces travaux soient traités sous forme d'un amendement qui se serait appliqué non seulement à la partie 1 mais aussi à l'amendement 1, rendant ainsi complexe la lecture de la norme. La France recommande une révision de la partie 1 dans le but d'intégrer l'amendement 1 et la tokénisation.

Norme ISO 9564-2 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN)
Partie 2 : Algorithmes approuvés pour le chiffrement du PIN

La révision de cette norme a été décidée pour intégrer l'algorithme AES (Advanced Encryption Standard) pour le chiffrement du PIN.
La nouvelle version de la norme a été publiée le 22 juillet 2014.

Norme ISO 9564-4 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN)
Partie 4 : Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement

Cette norme est révisée afin de spécifier les exigences relatives aux dispositifs d'entrée du PIN (PED) acceptables pour le paiement par carte dans un contexte de commerce électronique.
Le projet de norme a été désapprouvé lors du premier vote enquête (DIS) au 1er semestre 2014. La France a voté contre notamment en raison de l'absence d'exigences permettant de couvrir le cas de lecteurs simplifiés connectés au moment de la transaction.
Une nouvelle version du projet a été fournie. Elle tient compte des dispositifs générant un token suite à la vérification du PIN par la carte. Ces dispositifs sont de type FSPED (petit lecteur intégrant un clavier numérique et un afficheur) ou ICCPED (carte à puce incluant un clavier numérique et un afficheur).
La norme permet maintenant aux dispositifs d'être connectés au moment de la transaction ce qui répond à la demande de la communauté française. Le token peut être envoyé en ligne directement par le lecteur.
Cette nouvelle version sera soumise à enquête (DIS) au premier trimestre 2015.

Norme ISO 11568 – Banque – Gestion de clés (services aux particuliers)

En 2014, il a été proposé la révision de cette norme pour y intégrer des techniques de management de clés pour l'AES et la cryptographie de courbe elliptique, pour mettre à jour les techniques conformément à l'existant et pour supprimer celles qui ne sont plus sécurisées.

Norme ISO 13491- Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers)

Cette norme en deux parties traite des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD) utilisés pour rendre des services de cryptographie, et intégrés dans des dispositifs plus larges comme les terminaux de paiement électronique et les distributeurs automatiques de billets.
Sa révision a pour objectif de prendre en compte les évolutions de son environnement, affiner les concepts relatifs aux différents modes pour prévenir la falsification, affiner les méthodes d'évaluation et aligner la terminologie au regard des changements intervenus dans ce domaine.

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 5 réunions et 10 consultations
[2] L'amendement 1 à la norme ISO 9564-1:2011 a été publié le 5 mars 2015

Les deux parties de la norme ont passé avec succès le stade comité (CD) en mai 2014 permettant ainsi l'ouverture de l'enquête (DIS) dès novembre 2014.

- **Partie 1 de l'ISO 13491 - Concepts, exigences et méthodes d'évaluation**

Elle spécifie les concepts des SCD, les scénarios d'attaques et les mesures de défense. Elle définit les trois types d'exigences physiques pour se prémunir contre la falsification (tampering) largement repris par la terminologie des terminaux, à savoir l'évidence (tamper evidence), la résistance (tamper resistance) et la réponse (tamper response), cette dernière fournissant une protection réactive contre les attaques.
Elle définit aussi des exigences pour la gestion des SCD tout au long de leur cycle de vie mais aussi des méthodes d'évaluation des SCD informelles, semi-formelles et formelles.
La France a désapprouvé le projet au stade comité (CD) au motif que l'introduction de la nouvelle méthode d'évaluation semi-formelle avec émission d'un certificat est source de confusion car reproduisant les méthodes formelles sans leur rigueur, et a demandé la suppression de la nouvelle méthode.

- **Partie 2 de l'ISO 13491 : Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières**

Cette partie définit des listes de contrôles utilisées lors de l'évaluation des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD). Ces listes sont classées selon les fonctionnalités supportées par les dispositifs (PED, autres fonctions de gestion du PIN, transfert de clés...).
La France a désapprouvé le projet au stade comité (CD).

ISO/TR 14742 - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation

Le groupe de travail "Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires" (WG11) en charge de la maintenance de l'ISO/TR 14742 a en charge la préparation d'une nouvelle version du document.
L'étude d'impact concernant l'utilisation de l'ISO/TR 14742, notamment pour les communautés utilisant déjà la technologie cryptographique et le SHA2 ou SHA3, n'a pas été lancée en 2013 compte tenu du retard pris par le NIST (National Institute of Standards and Technology) dans la publication de la version finale du SHA3. La publication de la nouvelle version, initialement prévue en 2013, a été reportée dans l'attente de la publication du SHA-3. Le projet du SHA-3 « DRAFT FIPS 202, SHA-3 Standard : Permutation-Based Hash and Extendable-Output Functions » a été soumis à consultation en avril 2014.
La publication de sa version finalisée est prévue en 2015.

Norme ISO 16865 - Lignes directrices de conformité aux services financiers de détail - Sécurité des PIN et gestion des clés

Ce nouveau projet d'étude basé sur les travaux de l'ANSI (American National Standards Institute) publiés sous la référence X9TR-39 a été validé en 2012. Compte tenu du retard pris pour l'élaboration du projet de norme, la publication de la norme initialement prévue en août 2015 devrait être reportée à une date ultérieure non encore définie.

Norme ISO 19038 - Modes d'opération du triple algorithme de cryptage des données (DEA) - Lignes directrices de mise en œuvre

L'objectif des travaux est la transformation du rapport technique ISO/TR 19038 en norme ISO et de son annexe portant sur les key wrap en une norme à part entière.
Le stade enquête (CD) s'est clôturé en août 2014 avec de nombreux votes opposés à la normalisation des techniques Triple DES.

Norme ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap

Les travaux en cours visent à intégrer dans la future norme les techniques de protection de clés définies par l'ANSI (American National Standards Institute) et dans le RFC3217.
Compte tenu des nombreux commentaires relevés au stade comité (CD) clôturé en août 2014, il est prévu de soumettre le projet à un nouveau vote au stade comité mi 2015.

Normes ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique et ISO 15782-1 - Gestion de certificats pour les services financiers - : Certificats de clé publique et ISO 15782-2 - Banque - Gestion des certificats - Extensions des certificats

Les travaux engagés en 2013 visent à l'élaboration d'un document normatif issu de la fusion de ces trois normes.
En 2014, un document comparant le contenu des trois normes a été fourni.

Groupe ad'hoc - Financial services security framework

Ce groupe ad hoc a été créé suite à la réunion internationale de l'ISO TC 68/SC 2 de mai 2013. Il a en charge l'examen d'un document proposé par les USA listant 35 standards X9 et 4 normes ISO (ISO 11568, ISO 21188, ISO 9564 et ISO 16609).
A ce stade, il a été fait une première compilation des 17 documents de normalisation élaborés au niveau de l'ISO TC 68/SC 2.

Programme de travail 2015
12 NORMES SONT A L'ÉTUDE



ISO 9564-1 - Gestion de sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte
Révision de document
Publication : août 2016

ISO 9564-4 - Gestion de sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4 : Directives sur la manipulation du PIN dans les dispositifs à réseau ouvert
Nouveau document
Publication : juin 2016

ISO 11568-1 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
Révision de document
Publication : octobre 2017

ISO 11568-2 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
Révision de document
Publication : octobre 2017

ISO 11568-4 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie
Révision de document
Publication : octobre 2017

ISO 13491 - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 1 : Concepts, exigences et méthodes d'évaluation
Révision du document
Publication : mars 2016

ISO 13491 - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 2 : Liste de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières
Révision du document
Publication : mars 2016

ISO TR 14742 Services financiers - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation
Révision de document
Publication : mai 2016

ISO 16865 - Lignes directrices de conformité aux services financiers de commerce : Sécurité des numéros personnels d'identification (PIN) et gestion des clés
Nouveau document
Publication : août 2015

ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap
Nouveau document
Publication : mai 2016

ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique
Révision du document
Publication : janvier 2016

ISO 19038 - Triple DEA - Modes d'opération - Lignes directrices pour la mise en œuvre
Nouveau document
Publication : mars 2016

Autres travaux

Risques d'attaques - [Advanced Persistent Threats (APTs)]

Travaux pouvant déboucher sur un nouveau sujet d'étude en vue de l'élaboration d'un rapport technique (TR) qui définirait notamment l'APT et les mesures pour lutter contre ces attaques.

Tiers Prestataire de Paiement - [Third party payment service providers]

Etudes de solutions normatives visant le maintien de l'aspect « sécurité » pour le client final tout en autorisant des tiers à fournir des solutions de paiement.

Mise en place d'une liaison avec le comité technique (TC 292) ISO sur la sécurité

Le comité technique 292 a en charge la normalisation dans le domaine de la sécurité, comprenant, de manière non exhaustive, le management de la sécurité, la gestion de la continuité des affaires, la résilience et la gestion des situations d'urgence, la lutte contre la fraude et les contrôles, les services de sécurité et la sécurité intérieure.
Sont exclus les projets relatifs à la sécurité spécifique à certains secteurs et relevant d'autres comités de l'ISO, ainsi que les normes relevant de l'ISO/TC 262 « Management du risque » et de l'ISO/PC 278 « Systèmes de management anti-corruption ».

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires



L'activité de la CN4

Valeurs mobilières

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Pascal LECLERC
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

17 MEMBRES REPRÉSENTANT 10 ORGANISMES

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

CACEIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT DU NORD

CRÉDIT MUTUEL - CIC

EUROCLEAR FRANCE

NATIXIS

SOCIETE GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

Les travaux de la CN4 couvrent les sujets relatifs aux instruments financiers.

Depuis la révision de la norme NF K12-500 « Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central » en 2008, son activité est principalement orientée à l'international.

Ses membres participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés, dont la CN4 est le miroir français.

En 2014, les travaux se sont organisés autour de 3 groupes de travail ISO (WG8 étant en veille) auxquels ont participé les experts français mentionnés ci-contre.

WG1 - Numérotation - ISIN
- *Pierre-Henri Malafosse - Expert - Société Générale Securities Services*

WG6 - Classification des intruments financiers

WG8 - Identification d'entités commerciales
- *Sylvie Vernet Gruot – Expert - CACEIS*

WG14 - Nom Abrégé d'Instrument Financier et Abréviations

ISO TC68/SC4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés

ACTIVITÉ

Les experts de la CN4 ont participé à l'élaboration et à la révision des documents normatifs suivants[1].

Normes ISO 18774 - Nom court de l'instrument financier (FISN)

Le projet de norme a été approuvé au stade enquête (DIS) en septembre 2014. La norme sera publiée directement sans passer par le dernier stade de l'élaboration (FDIS-Final draft international standard).
La désignation d'une autorité d'enregistrement et la signature du contrat par l'autorité d'enregistrement et l'ISO sont deux conditions nécessaires à la publication de la future norme ISO 18774, celle-ci devant intervenir en 2015.
En 2004, lors du lancement des travaux pour l'élaboration de la norme ISO 18774, l'ANNA a exprimé son souhait d'être l'autorité d'enregistrement de cette norme. En mars 2014, elle a réaffirmé son intérêt pour assumer ce rôle. L'ISO TC 68/SC 4 a accepté la proposition de l'ANNA ; la décision finale relevant du Bureau technique de l'ISO.
Un document précisant les règles d'enregistrement et les responsabilités des différentes parties prenantes est en cours de rédaction par le groupe de travail ISO.

Norme ISO 16372 - Identification d'entités commerciales (IGI)

En 2003, un groupe de travail a été chargé de l'élaboration de la norme ISO 16372 appelée alors « International Business Entity Identifier » (IBEI).
En effet, parmi les identifiants existants, aucun ne permettait aux investisseurs et gestionnaires de portefeuilles d'identifier le risque global d'une entité commerciale spécifique agissant en tant qu'émetteur et/ou garant. Le projet de norme ISO CD 16372 - IBEI n'a pas été approuvé en 2007. Il a notamment été souligné que le périmètre de cette norme était trop large. Par la suite, le projet a été annulé.
En 2009, un nouveau projet de norme ISO 16372 dénommé « Issuer and Guarantor Identifier » (IGI) est rédigé.
Lors de sa réunion de mai 2012, l'ISO/TC 68/SC4 a décidé de suspendre les travaux dans l'attente de la mise en œuvre du système « Legal Entity Identifier » (LEI) par le Financial Stability Board. En effet, la question était de savoir si le LEI couvrirait l'ensemble des émetteurs et des fonds.

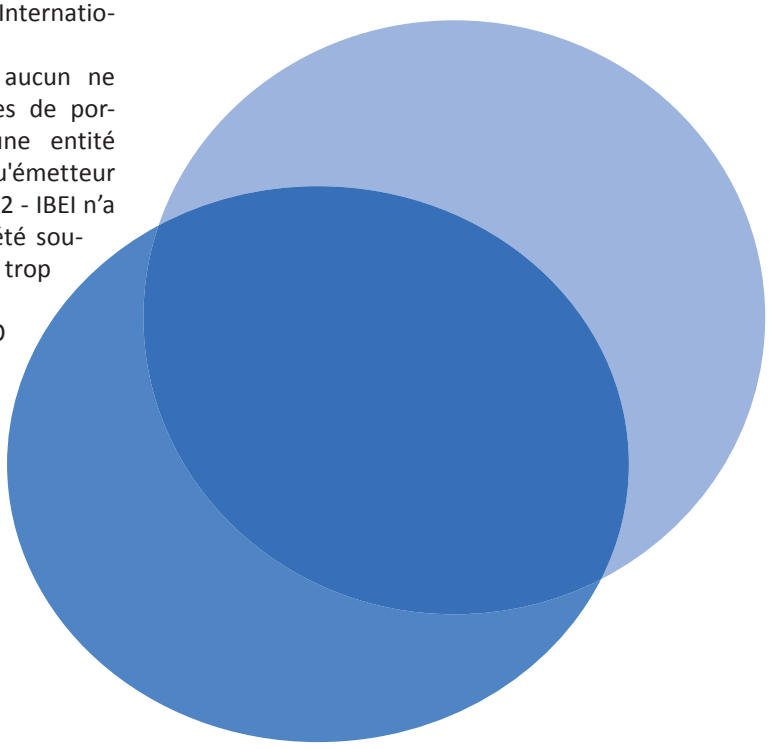
Une étude est lancée en 2014 visant à :

- Identifier les émetteurs et les garants ne disposant pas d'un LEI
- Comparer les coûts d'implémentation d'un LEI et d'un IGI pour les émetteurs et les garants
- Identifier les obstacles à l'adoption d'un LEI pour les émetteurs et les garants.

Les conclusions de l'étude seront présentées à la réunion du 4 mai 2015. Il sera décidé s'il y a lieu de poursuivre les travaux.

Norme ISO 10962 - Classification des instruments financiers (code CFI)

Cette norme définit et décrit des codes de classement des instruments financiers négociés au niveau international et domestique.
La version révisée est plus claire et présente une granularité plus fine du classement des instruments financiers, ce qui est important pour assurer la transparence des produits. Elle a été soumise au stade enquête (DIS) fin 2014. Sa publication devrait intervenir en 2015 puisque il n'a pas été nécessaire de passer par le dernier stade de l'élaboration (FDIS - Final draft international standard).
L'ANNA a été désignée comme autorité d'enregistrement de la norme par le Bureau de gestion technique de l'ISO.



[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 7 réunions et 4 consultations

Programme de travail 2015
2 NORMES SONT A L'ÉTUDE



Norme ISO 18774 - Nom court de l'instrument financier (FISN)
Nouveau document
Publication : mai 2015

Norme NF ISO 10962 - Classification des instruments financiers (code CFI)
Révision de document
Publication : décembre 2016

Autres travaux

Réflexions sur la structure et la gestion des codes (ISO 10962 CFI) de classement des instruments financiers négociés au niveau international et domestique.

Réalisation d'une cartographie des normes internationales et nationales ainsi que des standards concernant les identifiants utilisés tout au long de la chaîne de traitement des titres.

CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires



L'activité de la CN7

Opérations bancaires de base

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Alain GILLARD
BNP PARIBAS

21 MEMBRES REPRÉSENTANT 10 ORGANISMES

AFNOR

BNP PARIBAS

BPCE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT MUTUEL - CIC

GÉMALTO SA

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

LA BANQUE POSTALE

SOCIÉTE GÉNÉRALE

Les travaux de la CN7 portent sur toute la chaîne de valeur des moyens et services de paiement.

Depuis la publication de la norme NF K11-112 Production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111 en 2006, son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base, dont la CN7 est le miroir français.

En 2014, les travaux se sont organisés autour de 5 groupes de travail ISO auxquels ont participé les experts français mentionnés ci-contre.

WG10 - Services bancaires mobiles
- *Patrice Hertzog – Expert - Crédit Mutuel/CIC*
- *Dominique Lescribaa - Expert - Groupement des Cartes Bancaires "CB"*
- *Lorenzo Gaston - Expert - Gémalto*

WG11 - Code d'identification des entreprises
- *Martine Brachet – Expert - Société Générale*
- *Laurent Lafeuillade - Expert - Société Générale*
- *Axelle Wurmser – Expert - BNP Paribas Securities Services*

WG12 - Codes monnaies
- *Martine Brachet – Expert - Société Générale*
- *Laurent Lafeuillade - Expert - Société Générale*

TG1 - Normes sur les cartes
- *William Vanobberghen - Animateur -*
- *Béatrice Cocozza - Secrétaire -*
- *Nathalie Anon - Expert- Groupement des Cartes Bancaires "CB"*
- *Patrice Hertzog - Expert - Crédit Mutuel/CIC*

Groupe ad hoc Etude stratégique sur les codes monnaies
- *Martine Brachet - Animatrice - Société Générale*
- *Dominique Lescribaa - Expert - Groupement des Cartes Bancaires "CB"*
- *Éric Véronneau - Expert - BPCE*

ISO TC68/SC7 Opérations bancaires de base

ACTIVITÉ

Les experts de la CN7 ont participé à l'élaboration et à la révision des documents normatifs suivants[1].

Norme ISO 9362 - Code d'identification des entreprises (BIC)

La norme « BIC » définit la structure et les composantes d'un code universel d'identification des entités, destiné à être utilisé dans les traitements automatisés.
Les travaux de révision ont débuté en avril 2012. La nouvelle version de la norme dissocie le BIC des procédures d'enregistrement.
La norme a été publiée en novembre 2014.
L'implémentation de cette nouvelle version par l'autorité d'enregistrement devrait être terminée fin janvier 2015[2] . Les utilisateurs de la norme disposeront d'une période de migration prenant fin en novembre 2018 pendant laquelle l'autorité d'enregistrement continuera d'appliquer la convention relative au BIC1.

Norme ISO 4217 - Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds

Cette norme spécifie un code alphabétique à trois caractères et un code numérique à trois chiffres équivalents, pour la représentation des monnaies et types de fonds. Pour les monnaies possédant une partie fractionnaire, elle indique également la relation décimale qui existe entre l'unité monétaire et sa partie fractionnaire éventuelle.
La norme ISO 4217 a passé avec succès l'étape de l'enquête (DIS). Les modifications ont porté essentiellement sur les conditions d'attribution des codes, la publication des informations et la composition de l'agence de maintenance. Les lignes directrices précisant le rôle de l'Agence de maintenance (SIX Interbank Clearing Ltd) ont été mises à jour. La publication de la norme devrait intervenir d'ici la fin 2015.
Le groupe de travail est mis en veille dans l'attente des résultats des travaux menés par le groupe d'étude « Monnaies digitales » qui débuteront en 2015.

Dans le même temps, le groupe ad hoc « Etude stratégique sur les codes monnaies » chargé de réfléchir à une évolution de la structure des codes monnaies a reçu un avis positif des Nations Unies, quant à la possibilitéd'utiliser une partie des codes disponibles (UN M49)[3] permettant ainsi au secteur financier de continuer à fonctionner avec l'existant.

Norme ISO 12812 - Services financiers sur mobile

Cette norme en 5 parties traite notamment de la sécurité et de la protection des données pour les services financiers sur mobile, de la gestion de l'application financière, des paiements de personne à personne mobiles et de personne à affaires mobiles ainsi que des opérations bancaires mobiles générales.
La France a largement contribué à ces travaux. 4 parties du projet de norme ont été rédigées par les experts français. Les documents produits reflètent le paiement sur mobile tel qu'envisagé en France et plus largement en Europe par l'European Payments Council.
La question de la nature du document (norme ou rapport) a été tranchée. Les parties prenantes se sont prononcées pour l'élaboration d'une norme internationale pour chacune des 5 parties du projet ISO 12812. Le stade enquête (DIS) devrait débuter courant du deuxième trimestre 2015[4].

Normes sur les cartes

Le groupe TG1 a finalisé une première série de messages candidats à une normalisation ISO 20022 relatifs à la gestion des autorisations dans la relation acquéreur-émetteur. Ces messages ont été soumis à l'autorité d'enregistrement d'ISO 20022 en décembre 2014. Une ratification par le Cards SEG d'ISO 20022 devrait être finalisée à la mi-juillet 2015[5].
La rédaction d'un guide (MUG - Message Usage Guide) sera initiée au cours du second semestre 2015 pour permettre l'implémentation et l'exploitation des messages ATICA.
Fin 2014, le TG1 et nexo A.I.S.B.L ont soumis de manière conjointe une « Business Justification » afin de définir une quinzaine de nouveaux messages au format ISO 20022 relatifs à la gestion de tokens utilisés dans des transactions de paiement par carte. Cette Business Justification a été approuvée par 20 pays membres et liaisons ISO. Une première série de messages est en cours d'élaboration et devrait être soumise à validation dans le courant du 2ème semestre 2015.
Un sous-groupe de travail a été créé à l'initiative du TG1. Ce sous-groupe a pour ambition d'harmoniser l'utilisation de champs propriétaires utilisés par plusieurs systèmes cartes (Card Schemes) de manière identique mais non interopérable. Ce travail vise à utiliser des éléments de données ISO 8583 définis de manière individuelle et

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et 15 consultations
[2] L'implémentation a été terminée à fin janvier 2015 comme prévu
[3] L'UN M.49 est une norme permettant de définir les codes "régions" utilisés par les Nations Unies à des fins statistiques, développés et maintenus par la Division statistique des Nations Unies
[4] Le stade de l'enquête a débuté le 8 avril et à pris fin le 8 juillet 2015
[5] La ratification est intervenue comme prévu au mois de juillet 2015

propriétaire par chaque système pour atteindre une définition commune et harmonisée et viser ainsi l'interopérabilité, sans remettre toutefois en question les messages ISO 8583 ainsi que leurs mises à jour.
Une première action de ce sous-groupe a consisté en la prise en charge des demandes de mises à jour de codes commerçants (Merchant Category Code – MCC). Ce sous-groupe, sous la présidence temporaire de Visa et composé de représentants de Visa, de Discover, d'AMEX et d'autres experts monétiques, a également examiné au cours de l'année des demandes concernant des codes liés aux loteries, aux paris en ligne et à des produits virtuels (e-books, logiciels, etc.).
Ce groupe ambitionne également de décliner les travaux réalisés par le groupe TG1 en matière de tokenisation ISO 20022 afin d'aboutir à une correspondance fonctionnelle par l'usage de messages ISO 8583 existants. Ce sous-groupe sera désormais compétent pour toutes les questions liées à la maintenance des éléments de données relatifs aux messages ISO 8583.

Programme de travail 2015
6 NORMES SONT A L'ÉTUDE



ISO 12812-1 Services financiers mobiles - Partie 1 : Cadre général
Nouveau document
Publication : août 2016

ISO 12812-2 Services financiers mobiles - Partie 2 : Sécurité et protection des données pour les services financiers mobiles
Nouveau document
Publication : août 2016

ISO 12812-3 Services financiers mobiles - Partie 3 : Gestion de l'application financière
Nouveau document
Publication : août 2016

ISO 12812-4 Services financiers mobiles - Partie 4 : Paiements mobiles aux personnes
Nouveau document
Publication : août 2016

ISO 12812-5 Services financiers mobiles - Partie 5 : Paiements mobiles aux entreprises
Nouveau document
Publication : août 2016

ISO 4217- Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds
Révision de document
Publication : juillet 2015

Nouveaux travaux

Evaluation des besoins et mesure des impacts de l'attribution de codes pour les monnaies digitales. Ils pourraient conduire à la révision de la norme ISO 4217 sur les codes pour la représentation des monnaies.

PARTICIPATION AU NIVEAU FRANÇAIS, EUROPEEN ET INTERNATIONAL

Au-delà du travail réalisé par les parties prenantes des commissions de normalisation gérées par le CFONB, il convient également de mentionner la participation active des experts français dans les structures françaises, européennes et internationales rendue possible par une contractualisation entre AFNOR et le CFONB.

PRÉSIDENCES ET SECRÉTARIATS AU NIVEAU FRANÇAIS

CN Banque : Commission miroir française de l'ISO/TC 68 - Services financiers
Présidence - Alain Gillard
BNP PARIBAS
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

CN 17 : Commission miroir française de l'ISO/IEC JTC1/ SC 17 - Cartes et technologies associées
Présidence - Jean-Yves Duveau
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

CN Cartes et Dispositifs Européens : Commission miroir française du CEN/TC 224 - Identification des personnes, signature électronique, et cartes et leurs systèmes et opérations associés
Présidence - Dominique Lescribaa
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

PRÉSIDENCES ET SECRÉTARIATS AU NIVEAU EUROPEEN

CEN/TC 224 - Identification des personnes, signature électronique, et cartes et leurs systèmes et opérations associés
Présidence - Dominique Lescribaa
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

PRÉSIDENCE, ANIMATIONS ET SECRÉTARIATS AU NIVEAU INTERNATIONAL

ISO/TC 68/SC 7 - Opérations bancaires de base
Présidence - Patrice Hertzog
CREDIT MUTUEL/CIC
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

ISO/TC 68/SC 7/WG11 - Code d'identification des entreprises
Animation - Stig Korsgaard
NETS DENMARK
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

ISO/TC 68/SC 7/TG1 - Normes sur les cartes
Animation - William Vanobberghen
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
Secrétariat - Béatrice Coccoza
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

ISO/TC 68/SC 7/AHG01 - Etude stratégique sur les codes monnaies
Animation - Martine Brachet
SOCIETE GENERALE
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

ISO/IEC JTC1/SC 17/WG4 - Cartes à puce avec contact
Animation - Jean-Yves Duveau
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09
☎ 01 48 00 51 84 • 01 48 00 51 88 • cfonb@cfonb.fr • www.cfonb.org

Directeur de Publication : Marcel Roncin • Graphisme : Sylvie Auré
Document réalisé en août 2015 • Couverture : Café Noir

